



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)

1. A sa 281^e session (juin 2001), le Conseil d'administration du BIT a demandé au Bureau d'élaborer un programme de coopération technique pour la Colombie.
2. Le directeur du bureau régional pour les Amériques, M. Agustín Muñoz, a présenté le *Programme spécial de coopération technique pour la Colombie* au Conseil d'administration à sa 282^e session (novembre 2001).
3. Le Bureau a présenté à la 283^e session (mars 2002) du Conseil d'administration un rapport sur l'état d'avancement des activités qui ont commencé dans le cadre du *Programme spécial de coopération technique pour la Colombie*.
4. On trouvera à l'annexe ci-après le rapport sur l'état d'avancement des activités qui ont été menées à ce jour dans le cadre du programme depuis la dernière session du Conseil d'administration (mars 2002).

Genève, le 6 juin 2002.

Soumis pour information.

Annexe

I. Etat d'avancement des activités

Contexte de la mise en œuvre du programme

Depuis que le Conseil d'administration, à sa 281^e session en juin 2001, a demandé au Bureau d'élaborer un Programme spécial de coopération technique pour la Colombie, le climat de violence qui, depuis des décennies, est synonyme de mort et de douleur pour la société civile colombienne n'a pas cessé et a fait beaucoup de victimes dans la population et dans les rangs des mouvements syndical et patronal.

Cette situation s'est encore aggravée à partir du mois de février avec l'expansion du conflit armé qu'a entraînée la rupture du processus de paix qui avait été entamé avec le groupe guérillero FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie). Les groupes guérilleros FARC et ELN (Armée de libération nationale) et les groupes paramilitaires AUC (Autodéfenses unies de Colombie) ont intensifié leurs attaques contre la population civile. Dans beaucoup de régions, il n'y a pas de présence institutionnelle de l'Etat, ce qui nuit encore plus à sa légitimité et à la gouvernabilité, de même qu'au respect de l'état de droit. Ainsi, un massacre a eu lieu le 2 mai dernier à Bellavista lorsque le groupe guérillero des FARC a lancé sur l'autel d'une église une charge explosive qui a fait 119 morts, dont 43 enfants, et de nombreux blessés. Les forces de sécurité n'ont pu arriver sur les lieux que plusieurs jours après cet acte atroce. Cette atteinte inqualifiable aux normes les plus élémentaires des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui frappe toute une communauté, montre dans quelles conditions de vulnérabilité les membres des organisations de travailleurs et d'employeurs colombiennes doivent mener leurs activités quotidiennes.

Plusieurs organismes internationaux de défense des droits de l'homme ont recommandé à l'Etat colombien d'affecter plus de ressources humaines et budgétaires à l'administration de la justice, de renforcer les unités de défense des droits de l'homme, de lutter contre les groupes paramilitaires, de prendre des mesures pour protéger la population civile contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire que commettent les groupes guérilleros, et de garantir la protection des témoins, juges et enquêteurs dans le cadre des enquêtes judiciaires, en particulier contre d'éventuels attentats. Certaines de ces recommandations ont été prises en compte mais, malheureusement, la violence persiste.

Dans son dernier rapport sur la Colombie, qu'elle a présenté à Genève le 18 avril dernier, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme met l'accent sur les risques que comporte pour l'état de droit la situation actuelle: affaiblissement des institutions civiles; poursuite du conflit armé; développement du phénomène paramilitaire; persistance des liens de membres de groupes paramilitaires avec des agents de la fonction publique et des membres des forces de sécurité; capacité insuffisante de l'Etat et de ses institutions pour faire face, d'un côté, aux préoccupations dans le domaine des droits de l'homme et, de l'autre, au manque de résultats des enquêtes que mène le Procureur général de la Nation sur les violations de ces droits. La Haut-Commissaire reconnaît les efforts déployés par le gouvernement mais fait observer que les droits individuels à la vie, à l'intégrité, à la liberté et à la sécurité, et le droit à une procédure régulière, continuent d'être enfreints. Elle indique que les attaques des groupes guérilleros contre la population civile, les biens de civils et les infrastructures nationales ont nui à la capacité de l'Etat de garantir le respect des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, et l'ont empêché d'assurer les services fondamentaux. Elle déplore les récents enlèvements et homicides de députés et de fonctionnaires des autorités municipales et, en particulier, l'enlèvement d'une candidate à la présidence. Ces faits compromettent gravement la démocratie et le libre exercice des droits politiques. Elle souligne en outre la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes, des journalistes, des universitaires, des femmes, des enfants et des membres des communautés autochtones et afro-colombiennes.

Divers secteurs de la société civile colombienne, estimant que les mesures prises jusqu'ici ont été insuffisantes, demandent avec insistance au gouvernement d'agir concrètement pour protéger l'intégrité physique des dirigeants syndicaux menacés et pour en finir avec les enlèvements et les

extorsions dont des entrepreneurs sont victimes. Par ailleurs, on constate une augmentation du nombre de personnes déplacées, dont des dirigeants et des membres d'organisations de travailleurs et d'employeurs.

La violence et les menaces dont font l'objet les dirigeants syndicaux constituent non seulement une grave violation des droits fondamentaux de toute personne mais mettent aussi en péril la survie même des syndicats en les affaiblissant dans le rôle qu'ils jouent pour que les travailleurs colombiens puissent bénéficier de conditions de travail et de vie plus justes.

Ces dernières années, on a enregistré un accroissement alarmant du nombre d'attentats commis contre des dirigeants syndicaux et des syndicalistes. Un rapport récent de l'Ecole nationale syndicale de Medellín (ENS) et de nouvelles allégations de la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT) confirment cette escalade. L'ENS indique que, au cours des quatre premiers mois de 2001, le nombre d'homicides de syndicalistes (35) a plus que quadruplé par rapport à l'année précédente (8). La CUT signale que, au cours des quatre premiers mois de 2002, près de 70 syndicalistes ont été assassinés. Ainsi, ce chiffre a doublé par rapport aux quatre premiers mois de 2001.

La CUT a dénoncé publiquement de multiples cas d'assassinats, d'enlèvements et de persécutions dont ont été victimes des travailleurs appartenant à des organisations qui lui sont affiliées. Parmi les cas qui ont eu lieu depuis la dernière session du Conseil d'administration, on citera les suivants:

L'enlèvement de Gilberto Torres Martínez, secrétaire général de la sous-direction «Oleoducto», et l'assassinat le 26 mars de Rafael Jaime Torra, trésorier de la sous-direction de Barrancabermeja. Ces deux personnes travaillaient à ECOPETROL. La CUT indique que ces faits se sont produits après l'assassinat d'Aury Sará Marrugo, président de la sous-direction de Cartagena, et témoignent des persécutions incessantes dont font l'objet les travailleurs de cette entreprise qui sont affiliés à l'Union syndicale ouvrière (USO) du secteur pétrolier. La CUT signale aussi que ces atteintes à la liberté et à l'intégrité physique des dirigeants susmentionnés ont eu lieu alors que se tenaient des réunions en vue de la préparation du Congrès national du pétrole, à l'occasion duquel la politique et l'avenir de l'entreprise sont examinés.

Après avoir été enlevé par des paramilitaires, Alfredo Zapata Herrera, dirigeant du Syndicat unitaire des travailleurs du secteur des matériaux de construction (SUTIMAC), section de Santa Bárbara, a été assassiné le 3 avril.

Le 8 avril 2002, Diofanol Sierra Vargas, dirigeant du Syndicat national des travailleurs de l'industrie alimentaire (SINALTRAINAL), section de Barrancabermeja, et membre de l'Organisation féminine populaire, a été assassiné. Selon la CUT, ce dirigeant syndical populaire a été arraché de chez lui et exécuté par le groupe paramilitaire qui opère dans la ville de Barrancabermeja (département de Santander).

Le 9 avril 2002, à Cali (département de Valle del Cauca), Oscar Alfonso Jurado, dirigeant du Syndicat national des travailleurs de l'industrie chimique de Colombie (SINTRAQUIM), section de Yumbo, a été assassiné.

Le 16 avril 2002, à Pasto (département de Nariño), Tito Libio Hernández Ordóñez a été assassiné. Il se trouvait sur son lieu de travail, à savoir l'Université de Nariño. Il avait été président de la sous-direction de Pasto du Syndicat des travailleurs et employés universitaires de Colombie (SINTRAUNICOL), et membre de l'équipe de travail du parti politique «Frente Social y Político». La CUT indique qu'il s'était distingué par sa lutte constante pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans sa région.

La CUT a également informé l'opinion publique du massacre survenu dans l'exploitation agricole Villa Lucía de la municipalité d'Apartadó (département d'Antioquia): le 26 avril, les FARC ont assassiné neuf personnes qui n'étaient pas armées. Sept étaient membres du Syndicat national des travailleurs de l'agriculture et de l'élevage (SINTRAINAGRO).

L'impunité est l'un des facteurs qui continuent d'alimenter cette vague d'attentats. Cette situation n'est pas nouvelle dans le pays. A l'initiative du gouvernement, pendant les années quatre-vingt, une commission sur la violence avait été créée. Composée de membres de l'Université nationale, elle avait été chargée d'étudier, entre autres, le phénomène de l'impunité. L'une de ses recommandations avait été d'élaborer un projet de réforme constitutionnelle visant à créer dans le système judiciaire pénal les services du Procureur général de la Nation en tant qu'élément du ministère public. On espérait qu'ainsi les procédures seraient plus fiables, plus sûres et plus rapides,

et que la police judiciaire, dirigée par les services du Procureur, collaborerait de la meilleure façon aux enquêtes. Malgré les réformes institutionnelles réalisées les années suivantes, en particulier dans le cadre de la Constitution de 1991, la situation n'a pas changé. Au contraire, le degré élevé d'impunité continue d'être préoccupant et empêche d'identifier les responsables des attentats commis contre les membres des mouvements syndical et patronal.

Dans le cadre du programme spécial de coopération technique, une équipe de consultants a été chargée d'analyser la situation générale des droits de l'homme en Colombie et de présenter un rapport. L'objectif était en particulier de mettre en évidence et de classer les types de difficultés qui alimentent la situation d'impunité, laquelle entrave les enquêtes menées pour identifier les responsables des assassinats et enlèvements de dirigeants syndicaux et de syndicalistes. Ce rapport met en relief de graves insuffisances qui empêchent les enquêtes de progresser et, ce qui est pire, d'identifier et de condamner les coupables. Dans beaucoup de cas, les preuves manquent dès le stade initial des enquêtes pénales: des éléments de preuve n'avaient été réunis sur les lieux des faits que dans 16,7 pour cent des cas examinés par les consultants. En outre, parfois, les personnes chargées de ces enquêtes manquent de formation. Il a aussi été constaté qu'un nombre excessif d'affaires est confié à chacun des enquêteurs. Entre autres recommandations, on mentionnera les suivantes: renforcer, comme cela est nécessaire, la base de données de l'Unité nationale des droits de l'homme, qui dépend des services du Procureur général de la Nation; améliorer la coordination entre la police judiciaire et les services du Procureur au stade de l'instruction; affecter davantage de personnel à la réalisation d'enquêtes à l'échelle régionale, cette affectation devant être à plein temps dans les cas de violation des droits fondamentaux de syndicalistes, ou envoyer plus d'effectifs dans les régions où les conditions d'impartialité et d'autonomie des fonctionnaires responsables ne sont pas garanties; consacrer davantage de ressources pour faciliter, d'une part, la création de laboratoires de criminalistique dans les régions et, d'autre part, les déplacements des fonctionnaires chargés des enquêtes; assurer la formation des enquêteurs et des membres de la police judiciaire et garantir la protection des juges, enquêteurs et membres de la police judiciaire qui sont menacés; sensibiliser l'opinion publique à la fonction sociale des syndicats et créer ainsi une culture de tolérance; enfin, insister pour que l'Etat colombien continue de lutter plus efficacement contre les groupes paramilitaires, lesquels seraient les principaux responsables de la mort de syndicalistes¹.

C'est dans ce contexte que se poursuivent les activités du *Programme spécial de coopération technique pour la Colombie*. Toutefois, elles sont limitées par le fait que, à ce jour, on n'a pu disposer que des ressources prévues au titre de certains projets du programme et des ressources budgétaires du Bureau.

Sont résumées ci-après les principales activités réalisées entre mars et mai 2002².

1. Droits de l'homme et droit à la vie

On a mené à bien les activités suivantes qui visent à mieux garantir le droit à la vie et le droit à l'intégrité physique des dirigeants syndicaux et patronaux:

- En avril 2002, le gouvernement et les partenaires sociaux ont reçu le rapport des consultants qui avaient été chargés d'élaborer un programme de formation à l'intention des juges et des enquêteurs. Ce programme vise à améliorer les compétences des fonctionnaires qui s'occupent des cas de violation des droits fondamentaux au travail. Il devra être mis en pratique dans le cadre du *Projet Colombie*, lequel fait partie du programme spécial de coopération technique. Comme il a été indiqué à la dernière session du Conseil d'administration, le *Projet Colombie* n'a pas encore été doté de ressources financières.
- Avec l'aide financière du bureau régional de l'OIT à Lima et du ministère de l'Intérieur, deux consultants nationaux et une consultante internationale ont commencé à analyser les déficiences fonctionnelles, structurelles, budgétaires et de composition du Comité de réglementation et d'évaluation des risques qui dépend de ce ministère. A partir des conclusions des consultants, on formulera une proposition visant à améliorer les procédures

¹ La plupart des rapports de consultants qui sont mentionnés dans le présent document sont à la disposition (en espagnol seulement) des membres du Conseil d'administration.

² Les activités réalisées avant mars 2002 sont présentées dans le document GB.283/6.

d'évaluation des risques et les mesures de protection en faveur des dirigeants syndicaux et des syndicalistes, et à donner suite à ces activités. Comme il a été indiqué dans le rapport précédent, le bureau de l'OIT à Bogotá a participé activement aux réunions organisées pour définir la portée du rapport que doivent présenter les consultants, en collaboration avec des représentants des groupes vulnérables dont s'occupe le comité, et des représentants d'administrations publiques et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Un représentant du Bureau a également fait partie du comité de sélection des consultants.

Afin de formuler un diagnostic intégral et des propositions propres à améliorer le programme spécial, on a élaboré au cours de la première étape de ces activités une méthode dont le principe est la participation des membres des organisations de travailleurs, des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et des organismes de sécurité de l'Etat chargés de veiller à la protection des syndicalistes, et des fonctionnaires des organismes de gestion des ressources financières et des organisations internationales. Il est également tenu compte des perceptions et des inquiétudes de ces personnes.

Sont en cours d'évaluation les aspects suivants du programme de protection: la compatibilité du cadre juridique national et des politiques nationales de protection avec les normes internationales et les recommandations que les organisations internationales ont faites au gouvernement de la Colombie à ce sujet; l'incidence du cadre juridique sur la portée et l'efficacité du programme; l'appui politique et institutionnel dont bénéficient les programmes de protection du ministère de l'Intérieur; la coordination interinstitutionnelle, la mise en œuvre des mesures de protection et la répartition des responsabilités entre les différents organismes publics; les caractéristiques du volet financier du programme de protection et l'efficacité des transferts de ressources.

De même, on examine les études portant sur les risques encourus par les personnes et sur la sécurité des installations, les mesures de protection qui ont été prises et leur application, et leur compatibilité pour savoir si elles permettent efficacement de garantir la sécurité des personnes et des organisations.

Afin de recueillir des informations et de rencontrer dans tout le pays les bénéficiaires du programme, les autorités locales et les organismes de sécurité, il est prévu de se rendre entre le 30 mai et le 20 juin dans les villes suivantes: Cali, Barranquilla, Santa Marta, Bucaramanga, Barrancabermeja, Valledupar, Medellín, Apartadó, Popayán et Pasto.

Le document final, qui contiendra des conclusions et des propositions, devrait être présenté le 20 juillet prochain.

- Enfin, le Bureau propose aux pays et aux organisations internationales qui, en Colombie, réalisent ou envisagent des programmes destinés à donner refuge aux dirigeants syndicaux et aux syndicalistes menacés, de former une commission de coordination pour qu'ils puissent échanger des données d'expérience et des informations sur les types et modalités d'assistance qu'ils offrent, débattre de sujets présentant un intérêt commun et enrichir ainsi les programmes susmentionnés.

2. Liberté syndicale et promotion du droit syndical

- Une étude a été menée sur la situation actuelle, en Colombie, en matière de liberté syndicale et de droit syndical en vue de déterminer les types de violations, restrictions ou limitations de la liberté syndicale qui existent dans le pays, en tenant compte des particularités régionales, des secteurs économiques et des secteurs publics et privés. Cette étude a été communiquée au gouvernement et aux partenaires sociaux au mois d'avril 2002.
- En collaboration avec l'Association nationale des industriels (ANDI), un programme de six séminaires à l'intention des employeurs sur le thème «liberté d'association et négociation collective» a été mené dans six villes en mai 2002.
- Le projet COL/95, qui fait partie du programme spécial de coopération technique, a permis de doter le ministère du Travail de la technologie nécessaire pour utiliser efficacement la base de données relative aux plaintes en instance pour violation du droit syndical. Cette base de données, élaborée dans le cadre du programme spécial de coopération technique, est mentionnée dans le document GB.283/6.

3. Favoriser le développement de la négociation collective

- En ce qui concerne la négociation collective dans le secteur public, le projet COL/95 a permis d'attribuer des ressources humaines et financières à l'organisation d'un séminaire national qui devrait se tenir en juillet prochain. Ce séminaire traitera de la politique salariale et de la négociation collective dans le secteur public en vue de l'élaboration de politiques publiques en matière de travail, de promotion du dialogue et de concertation professionnelle; ce séminaire donnera également lieu à un échange de vues sur les expériences acquises dans des domaines qui revêtent un intérêt majeur tant pour les fonctionnaires que pour le gouvernement.

Il convient à cet égard de mentionner la crise très grave que traversent les organisations d'agents de la fonction publique à cause des licenciements collectifs qu'ont entraînés des ajustements budgétaires. Bien que la Colombie ait ratifié la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, cet instrument n'a pas pu encore être appliqué en raison des objections opposées l'an dernier par les services juridiques de la Présidence de la Nation au projet de décret réglementaire d'application dudit instrument, adopté par le comité sectoriel du secteur public en octobre 2001. Pour sortir de l'impasse, les organisations de travailleurs ont formulé des propositions à ce comité sur la base desquelles a été élaboré un projet de loi qui sera soumis au Congrès en juillet prochain.

4. Promotion des droits fondamentaux au travail

- En avril dernier, le «Plan unitaire de renforcement institutionnel des instances féminines dans les organisations syndicales colombiennes», élaboré par trois consultantes appartenant à chacune des centrales syndicales, a été présenté à ces dernières. Le plan fait un diagnostic sur la création et l'évolution des secrétariats ou départements de la femme dans les trois centrales syndicales colombiennes, en vue de renforcer la participation des femmes au mouvement syndical.
- Un centre de documentation spécialisé³ dans l'analyse, le suivi et la diffusion de la législation et des pratiques liées aux politiques de promotion de l'égalité, tant en Colombie que dans d'autres pays, a été créé dans le but d'appliquer les normes internationales en la matière.
- Entre mars et mai 2002, le Programme focal sur le travail des enfants (IPEC) a apporté son assistance technique et sa coopération aux activités suivantes:
 - Dans le cadre des programmes d'action menés par l'IPEC, la CUT et la Confédération des travailleurs de Colombie (CTC), un code énonçant dix principes fondamentaux pour l'abolition du travail des enfants a été élaboré à l'intention des organisations affiliées à la CUT; des moyens d'information – agendas mensuels, calendriers, affiches – ont également été élaborés puis diffusés dans quatre villes. De son côté, la CTC a diffusé en avril et mai derniers des bulletins d'information sur divers aspects du travail des enfants – travail domestique, exploitation sexuelle, travail des enfants dans les marchés. Parallèlement, les centrales syndicales, dans une lettre ouverte, ont demandé à l'Etat de prendre des mesures au niveau national pour faire face au problème du travail des enfants. Un autre projet sera prochainement mené par la Confédération générale des travailleurs démocrates (CGTD).
 - L'IPEC collabore avec l'ANDI, l'Association des exportateurs de fleurs de Colombie (ASOCOFLORES) et MINERCOL à la mise en œuvre du programme prévu pour 2002 qui vise à contribuer à l'abolition du travail des enfants. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 mai dernier, cette question a été inscrite au programme de travail du conseil des organisations d'employeurs et des comités directeurs des organisations d'employeurs des secteurs suivants: construction, commerce, agriculture et mines. Il a été également décidé d'élaborer des moyens de sensibilisation à l'intention des employeurs, de tenir avec l'organisation des employeurs du secteur minier une réunion d'information sur ce problème, de réglementer le travail des jeunes et de poursuivre, d'une part, les programmes destinés à promouvoir la protection du travail des jeunes et, d'autre part, les

³ La création de ce centre est évoquée au point 4 de l'annexe au document GB.283/6.

activités extrascolaires qui visent à maintenir les enfants de moins de 14 ans à l'écart du travail. Ces mesures bénéficient à 1 900 garçons et filles.

- L'IPEC et MINERCOL, entreprise de l'Etat chargée de l'administration des ressources minières colombiennes, ont mené une étude focale dans dix municipalités des départements d'Antioquia, Bocayá, Caldas, Cundinamarca, Chocó et Narino, afin de définir les pires formes de travail des enfants dans les exploitations minières artisanales. Les conclusions de l'étude ont été publiées tant au niveau national que local. Des activités préliminaires ont été déployées en vue de l'organisation d'un atelier, qui s'est tenu fin mai, à Condoto, dans le département de Chocó.
- L'IPEC a collaboré avec le ministère de la Santé à la réalisation de 21 études dans divers départements.

5. Mise en conformité de la législation du travail avec les normes internationales du travail

La non-conformité persistante de la législation avec la convention n° 151 est particulièrement alarmante. La situation est devenue encore plus complexe depuis que la Cour constitutionnelle, par son jugement n° C-201 du 19 mars 2002, a déclaré constitutionnels plusieurs articles du Code du travail restreignant et limitant le droit des fonctionnaires à la négociation collective.

6. Promotion du dialogue social

On a présenté au gouvernement et aux partenaires sociaux les études financées par l'OIT relatives aux effets économiques de la législation du travail colombienne sur la stabilité du travail, la formation professionnelle et la productivité, ainsi que celles visant à analyser, d'un côté, les critères économiques et les mécanismes qui régissent la fixation des salaires et, de l'autre, leurs effets sur l'emploi. Ces études seront présentées et discutées dans le cadre des réunions tripartites de promotion du dialogue social.

Le Bureau continue d'appuyer les travaux de la Commission spéciale du traitement des conflits déferés à l'OIT⁴. Cette commission étudie de nombreuses réclamations et a déjà tenu plusieurs réunions afin de trouver une solution aux conflits qui lui ont été soumis.

II. Aspects organisationnels et financiers du programme spécial de coopération technique

Le responsable du projet du département du Travail des Etats-Unis⁵ s'est fréquemment entretenu avec les représentants de diverses administrations publiques, d'organisations de travailleurs et d'employeurs, d'ONG et d'instituts universitaires, afin de leur expliquer les objectifs du projet et de réunir toutes les informations utiles pour orienter l'action à mener. Une commission consultative tripartite, créée en mai dernier, se réunira tous les six mois pour mesurer les progrès effectués dans le cadre du projet. Au second semestre 2002, le responsable du projet du département du Travail des Etats-Unis organisera toute une série d'activités en vue de la promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, de la formation aux mécanismes de conciliation et de médiation en cas de conflits du travail, et de la

⁴ Commission créée en 2000, pendant le mandat du représentant spécial du Directeur général pour la Colombie. C'est un organe tripartite chargé de créer un espace de dialogue pour traiter des cas déjà soumis au Comité de la liberté syndicale mais aussi des nouveaux cas de violations de conventions de l'OIT.

⁵ Les principales activités au titre du projet du département du Travail des Etats-Unis visent, entre autres, à améliorer les relations professionnelles par la promotion de «bonnes pratiques» en matière de négociation collective et à renforcer la croissance économique afin de garantir l'égalité entre femmes et hommes.

création d'emplois pour les femmes. En juin 2002, il demandera à des consultants une étude sur la création d'emplois et l'élaboration de politiques de lutte contre la pauvreté.

Il n'a pas encore été possible de mener les activités prévues dans le cadre du *Projet Colombie*, instrument clé du programme de coopération et d'assistance dans le domaine des droits de l'homme et du droit à la vie. Comme il est indiqué dans le document présenté à la 282^e session du Conseil d'administration⁶, ce projet a pour objectif de doter les centrales syndicales de «*fonds de protection*» pour financer la réinstallation de dirigeants syndicaux et de leur famille lorsque, en raison de menaces ou d'atteintes à leur intégrité physique, ces personnes sont en danger. Aussi, ce projet financera par le biais de «*fonds d'aide*» la formation et la réinsertion professionnelles de dirigeants et de militants syndicaux qui ont dû abandonner leur lieu de résidence pour fuir la violence. En matière de promotion du dialogue social, le *Projet Colombie* vise notamment à élaborer et à exécuter des programmes de formation destinés aux membres des mouvements syndical et patronal.

A la dernière session du Conseil d'administration, il a été convenu, dans le cas où la Conférence adopterait la recommandation de la Commission du programme, du budget et de l'administration tendant à allouer l'excédent budgétaire de l'Organisation qui correspond à la période 2000-01 au renforcement de la capacité de réponse de l'OIT en période de crise, qu'une partie de ces ressources pourrait être affectée au financement du *Projet Colombie*.

Pour le cas où le financement du *Projet Colombie* serait confirmé, son responsable sera désigné. Il sera chargé de coordonner le *Programme spécial de coopération technique pour la Colombie*. Jusqu'à présent, l'exécution du programme a été confiée au fonctionnaire du BIT responsable du bureau de Bogotá, sous la supervision et avec l'appui de l'Equipe consultative multidisciplinaire pour les pays andins (AMAT), et en coordination avec le directeur régional pour les Amériques et le Cabinet du Directeur général.

⁶ Document GB.282/5, paragr. 13.